

LE CANADA SERA-T-IL PLUS SÉCURITAIRE SI PLUS DE JEUNES SONT DERRIÈRE LES BARREAUX ?

Résolution des Défenseurs des droits des enfants et des jeunes du Canada

Le 15 mai 2008

CONTEXTE

1. Le 19 novembre 2007, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-25 *Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Ce court projet de loi prévoit deux modifications inquiétantes. Le premier article a pour objet d'élargir considérablement les circonstances où les tribunaux peuvent ordonner la détention avant procès de jeunes accusés en vertu de la Loi. Le deuxième article privilégie aussi l'incarcération des jeunes Canadiens en ajoutant la dénonciation et la dissuasion aux principes de la détermination de la peine. Le comité parlementaire chargé de l'étude du projet de loi ne s'est pas encore penché sur le projet de loi C-25;
2. En même temps, le gouvernement a annoncé que la LSJPA fera l'objet d'un examen en profondeur. Cette loi fut adoptée en 2003, à la suite de sept années de consultation et d'examen de la loi qui l'ont précédée, soit la *Loi sur les jeunes contrevenants* adoptée en 1984. Le processus de consultation et d'examen de la LSJPA commence à peine;
3. Avant l'adoption de la LSJPA, le Canada connaissait le plus haut taux d'incarcération de jeunes au monde en raison des dispositions de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, le taux de criminalité des jeunes au pays est en baisse constante depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, exception faite d'un léger renversement de la tendance à la baisse en 2006. En même temps, le taux d'incarcération des jeunes Canadiens a chuté de près de la moitié par rapport à ce qu'il était lorsque la *Loi sur les jeunes contrevenants* était en vigueur;
4. En d'autres mots, la LSJPA a largement atteint son objectif principal qui était de réduire le recours à l'emprisonnement pour traiter la criminalité chez les jeunes au Canada. Par ailleurs, le taux de criminalité des jeunes a continué à chuter au cours de cette période. La réaction du public à la suite d'incidents criminels violents mais isolés, comme le cas tragique qui a fait l'objet de l'enquête de la Commission Nunn en Nouvelle-Écosse, semble être à l'origine de cet empressement en faveur de la réforme de la loi. Dans ce cas, un adolescent de 16 ans a volé une voiture et provoqué une collision causant la mort d'une femme, deux jours seulement après

avoir été libéré de prison alors qu'il faisait toujours face à plusieurs accusations criminelles.

5. Bien que la grande majorité des jeunes Canadiens qui ont un casier judiciaire ne soient pas des récidivistes, certains crimes violents commis par des jeunes attirent beaucoup d'intérêt médiatique. Si notre société réproouve ces incidents tragiques avec vigueur, c'est sûrement parce nous nourrissons beaucoup d'espoir et avons des attentes très élevées pour nos jeunes. Ce qui est encore plus tragique cependant, c'est de penser que des politiques gouvernementales sont élaborées sur la base de réactions viscérales et populistes en réaction à ce genre d'incidents;
6. Plusieurs Canadiens qui travaillent dans le domaine de la détermination de la peine et de la réhabilitation des jeunes ont critiqué le projet de loi C-25 entre autres parce que ces mesures risquent d'accaparer les ressources affectées aux interventions communautaires éprouvées et d'exacerber le problème de l'emprisonnement – trop souvent considéré comme une solution par défaut – pour des jeunes aux prises avec des problèmes d'insertion sociale et de santé mentale;
7. Les deux changements proposés dans le projet de loi C-25 vont à l'encontre de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies et ses articles 40(2) et 37. Ces dispositions garantissent le droit à la présomption d'innocence et prévoient que la détention ou l'emprisonnement de jeunes personnes doivent être des mesures de dernier recours et doivent être utilisées pour des périodes les plus courtes possibles;
8. Finalement, dans un domaine aussi complexe que la réforme du droit et la criminalité des jeunes, les Canadiens ne souhaitent pas que leurs représentants au Parlement se précipitent pour légiférer une soi-disant solution miracle dans le seul but d'apaiser l'opinion publique. Ils veulent plutôt que nos élus mettent de l'avant des propositions de réforme fondées sur des recherches éprouvées susceptibles d'assurer le développement de jeunes en santé. Le gouvernement fait fausse route en allant de l'avant avec son projet de loi C-25 avant même que l'examen de l'ensemble de la loi ne soit commencé. Ce sont les jeunes marginalisés du pays qui risquent d'en subir les conséquences.

DANS CE CONTEXTE, LES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES DU CANADA ONT ADOPTÉ LES RÉOLUTIONS SUIVANTES :

1. Les défenseurs des droits des enfants et des jeunes du Canada invitent le Parlement fédéral à reporter l'étude du projet de loi C-25 jusqu'à ce que l'examen de l'ensemble de la LPSJA soit terminé.
2. Les défenseurs des droits des enfants et des jeunes du Canada invitent le ministre fédéral de la Justice et ses fonctionnaires à travailler avec les défenseurs des droits des enfants et des jeunes et les ombudsmans

nommés par les provinces, afin que les jeunes Canadiens soient bien représentés dans ce processus d'examen de la loi, et ce, dans le respect de l'article 12 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies qui garantit le droit d'être entendu.

3. Les défenseurs des droits des enfants et des jeunes du Canada réitèrent leur demande aux parlementaires fédéraux de travailler pour en arriver à un consensus afin de créer le poste de Commissaire aux droits des enfants avant la dissolution du Parlement.
4. Les autorités provinciales et fédérales doivent travailler ensemble pour développer des lignes directrices et des programmes d'éducation à l'intention des corps policiers, des avocats de la Couronne et de la défense ainsi qu'à l'intention de la magistrature afin que les objectifs et les dispositions de la loi soient bien compris et appliqués systématiquement. À ce stade, il est plus important de mettre l'accent sur la formation continue, l'application de la loi et le suivi que sur quelque processus de réforme de la loi.
5. Les propositions de modification à la loi qui visent à ajouter la dissuasion et la dénonciation aux principes de la détermination de la peine sont rétrogrades et méritent d'être abandonnées. Les défenseurs des droits des enfants et des jeunes du Canada invitent les parlementaires de tous les partis à se pencher sérieusement sur cette question. Ceux-ci doivent adopter des mesures qui s'appuient sur des études rigoureuses et sur les meilleures pratiques en matière de prévention et de dissuasion du crime chez les jeunes.